

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2020-12-155

17 décembre 2020

Recommandation relative aux conditions et modalités de mobilisation des financements alloués au titre de la dotation complémentaire de France Relance aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6323-17-2, L. 6323-17-6, R. 6123-8 et R. 6323-14-2,

Vu le décret n° 2018-1332 du 28 décembre 2018 relatif à l'utilisation du compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle,

Vu le décret n° 2018-1339 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions paritaires interprofessionnelles régionales et aux conditions d'ouverture et de rémunération des projets de transition professionnelle,

Vu la délibération n°2020-12-149 fixant les modalités de répartition de la dotation relative au financement des projets de transition professionnelle aux Transitions Pro au titre de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° 2019-12-318 du 19 décembre 2019 fixant les premières recommandations en matière de règles, priorités et modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation,

Après en avoir délibéré le 17 décembre 2020,

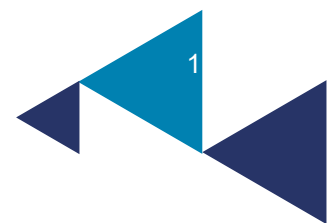
Décide

Article 1

La recommandation n°PTP-2020-04 de France compétences relative aux conditions et modalités de mobilisation des financements alloués au titre de la dotation complémentaire de France Relance aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Elle s'appliquera aux demandes de prise en charge d'un projet de transition professionnelle faisant l'objet d'une décision à compter de cette même date.



Article 2

La recommandation mentionnée à l'article 1 et la réglementation en vigueur sont déclinées dans un guide applicable par les Transitions Pro pour leur mise en œuvre pratique.

La recommandation mentionnée à l'article 1 sera notifiée à la présidence des Transitions Pro.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris

Le 17 décembre 2020

Jérôme TIXIER
Président du Conseil d'administration



Annexe :

Recommandation n°PTP-2020-04 de France compétences relative aux conditions et modalités de mobilisation des financements alloués au titre de la dotation complémentaire de France Relance aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation

Recommandation n° PTP-2020-04 de France compétences relative aux conditions et modalités de mobilisation des financements alloués au titre de la dotation complémentaire de France Relance aux projets de transition professionnelle engagés au titre du compte personnel de formation

Sommaire

Préambule.....	1
1. Conditions d'éligibilité au financement sur la dotation complémentaire.....	1
2. Objectifs associés à la dotation complémentaire.....	2
3. Mobilisation de la dotation et suivi.....	3

Préambule

Dans le cadre du Plan de relance exceptionnel « France Relance » porté par le Gouvernement, une mesure prévoit le renforcement des fonds alloués aux projets de transition professionnelle, pour l'année 2021, afin de promouvoir l'accès à la reconversion professionnelle des salariés vers les secteurs stratégiques du Plan de relance, par le versement d'une dotation complémentaire de cent millions d'euros *via* France compétences aux Transitions Pro.

Conformément aux articles L. 6123-5, [R. 6123-26](#) et R. 6323-14-2 du code du travail, au cadre défini par l'Etat au titre de la dotation complémentaire de France Relance et à la délibération 2020-12-149, la présente recommandation élaborée par France compétences précise les conditions et modalités de mobilisation des financements alloués au titre de la dotation complémentaire de France Relance aux projets de transition professionnelle (congé PTP ou PTP HTT), tel que défini aux articles L. 6323-17-1 et suivants et D. 6323-9 et suivants du code du travail - s'imposant aux Transitions Pro.

Conformément au cadre défini par l'Etat, elle précise également les modalités de suivi de la mise en œuvre de cette mesure.

Le dispositif « Transitions collectives » ne relève pas du champ de la présente recommandation.

1. Conditions d'éligibilité au financement sur la dotation complémentaire

Les projets de transition professionnelle financés sur la dotation complémentaire de France Relance (« PTP individuel – Relance ») correspondent à des projets d'initiative individuelle, par opposition à des démarches collectives portées par l'employeur, notamment dans le cadre de la mesure Transitions collectives.

En tant que projets de transition professionnelle individuels, les projets de transition professionnelle financés sur la dotation complémentaire de France Relance (« PTP individuel – relance ») sont instruits au regard des règles, priorités et modalités de prise en charge, définies par la réglementation et par les recommandations n° PTP 2020-01, n° PTP 2020-02 et n° PTP 2020-03 de France compétences.

Pour être éligibles au financement de la dotation complémentaire de France relance, ces « PTP individuels – relance » doivent satisfaire à deux conditions spécifiques suivantes :

- Répondre à l'une, l'autre ou les deux catégories de priorités régionales ci-après et se voir appliquer le système cotation associé applicable en 2021 :
 - o « Projets ciblant des métiers à fortes perspectives d'emploi ou métiers émergents ».
La liste des métiers à fortes perspectives d'emploi ou métiers émergents est établie par les Transitions Pro. Les DI(R)ECCTE, peuvent demander aux Transitions Pro des évolutions, afin de tenir compte des métiers à fortes perspectives d'emploi sur le territoire qui répondraient aux métiers et secteurs cibles du plan de relance.
 - o « Projets de salariés en emploi dans un secteur d'activité dont le taux d'emploi diminue ».
- Faire l'objet en 2021 d'une décision d'accord de prise en charge de la commission paritaire de Transitions Pro. Cette décision devra faire l'objet d'une notification au demandeur.

2. Objectifs associés à la dotation complémentaire

L'Etat fixe, conformément aux échanges avec la commission européenne, deux objectifs au titre de l'octroi de la dotation complémentaire de France Relance :

Objectif 1 : Nombre de projets de transition professionnelle engagés vers des métiers à fortes perspectives d'emploi ou portés par des salariés dont l'emploi est menacé sur le territoire (projets éligibles tels que définis au paragraphe 1 de la présente recommandation) :

- Valeur cible : 5 000 projets de transition professionnelle engagés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 vers des métiers à fortes perspectives d'emploi ou portés par les salariés dont l'emploi est menacé ;

Dans le cadre de cet objectif, chaque Transitions Pro se voit notifier l'effectif de projets prévisionnels « PTP individuels - relance » correspondant proportionnellement à sa dotation complémentaire prévisionnelle attribuée au titre du plan de relance.

Une Transitions Pro qui se voit affecter 10% de l'enveloppe plan de relance, se voit ainsi au même moment affecter un effectif prévisionnel d'engagements correspondant à 10% de 5 000 projets, soit 500 projets « PTP individuels -relance ».

Une analyse des engagements est réalisée par Transitions Pro. Elle peut conduire à redéployer, si cela était nécessaire, une partie des dotations régionales et des effectifs prévisionnels de projets entre Transitions Pro. Peuvent ainsi être pris en compte les situations spécifiques de chaque région (nombre plus ou moins importants de projets éligibles à la dotation « PTP individuel- relance », non nécessairement proportionnel à la masse salariale qui constitue la clé de répartition initiale de la dotation complémentaire conformément à la délibération n°2020-12-149 de France compétences).

Objectif 2 : Évolution à la hausse du nombre de projets de transition professionnelle engagés

- Valeur cible : + 5 000 projets de transition professionnelle engagés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 par rapport au nombre de projets de transition professionnelle engagés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Pour contribuer à cet objectif, les Transitions Pro mettent en œuvre dès 2021 et à l'occasion de cette dotation exceptionnelle « PTP individuel – relance » toute réflexion ou action permettant de contribuer à la rationalisation de l'équilibre parcours pertinents/ coûts moyens PTP. Ces actions portent notamment sur leur mission de « financeur » et leur relation avec les organismes de formation à cet égard.

Au surplus, le groupe de travail « Transitions » quadripartite, institué par délibération du Conseil d'administration de France compétences n°2020-12-149 conformément à l'article 6.5 de son règlement intérieur, afin d'assurer, notamment, le suivi de la dotation complémentaire de cent millions d'euros, est également chargé de conduire un travail sur l'équilibre parcours pertinents/ coûts moyens PTP. Il suivra sur l'année 2021 les actions conduites par les Transitions Pro en la matière et le cas échéant pourra faire des propositions à la Commission Recommandations.

3. Mobilisation de la dotation et suivi

Lorsqu' un projet est éligible à la dotation complémentaire « PTP individuel – Relance », il est prioritairement pris en charge et comptabilisé sur cette dotation.

Si les montants des projets éligibles à la dotation « PTP individuel –relance » s'avèrent supérieurs à ce qui peut être pris en charge par cette dotation complémentaire, la dotation « socle » est mobilisée pour financer les projets qui répondent aux mêmes conditions : les projets répondant aux enjeux « relance » (perspectives d'emploi du métier cible ; emplois menacés) peuvent donc être pris en charge et priorités au-delà du périmètre de la dotation complémentaire du plan de relance.

L'enveloppe perçue au titre de la dotation « PTP individuel - relance » fait l'objet d'un suivi et d'une remontée de données spécifiques par les Transitions Pro, dont les modalités seront précisées début 2021.

Le suivi technique des données consolidées toutes Transitions Pro et par Transitions Pro est réalisé au sein du groupe de travail « Transitions » susmentionné. Ce groupe de travail pourra faire des propositions au Conseil d'administration de France compétences de redéploiement, si cela était nécessaire, d'une partie des dotations et des effectifs prévisionnels de projets entre Transitions Pro.

Au surplus, l'ensemble des éléments de suivi font l'objet d'un rapport d'activité par l'Etat, en lien avec France compétences, dans les instances *ad hoc* de suivi et de pilotage du plan de relance.